



PRÉFET DE LA CHARENTE

## AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE THEIL-RABIER ET DE LA FORÊT DE TESSÉ

Par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, la sous-préfète de Confolens a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 14 janvier 2013 au jeudi 14 février 2013 inclus pour la demande d'autorisation présentée par la société Theil-Rabier Energies dont le siège social est sis 213 cours Victor Hugo - 33 323 BEGLES CEDEX- d'un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Theil-Rabier aux lieux dits « Puy Forges », « Les Bourlacées », « les Fonds de Bourdeille » et « Les Quatre Chirons » et sur la commune de La Forêt de Tessé aux lieux dits « Bois du Magnoux » et « Champs de la Meunière ».

Cette installation relève de la rubrique n° 2980 -1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et du régime de l'autorisation préfectorale.

Le dossier sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Theil-Rabier et de La Forêt de Tessé, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public : pour la mairie de Theil-Rabier, les lundi et jeudi de 13h45 à 16h45 ; pour la mairie de La Forêt de Tessé, les lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h.

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné pour conduire cette enquête publique, M. Gildas GUENVER, commissaire enquêteur, et M. Jean-Marie FERLAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies de Theil-Rabier et de La Forêt de Tessé, aux jours et heures suivants :

<u>Theil-Rabier</u> -16	Lundi 14 janvier 2013 de 14 h à 17 h Jeudi 31 janvier 2013 de 14 h à 17 h Jeudi 14 février 2013 de 14 h à 17 h
<u>La Forêt de Tessé</u> - 16	Mardi 22 janvier 2013 de 9 h 30 à 12 h Mardi 5 février 2013 de 9 h 30 à 12 h Jeudi 14 février 2013 de 9 h 30 à 12 h

Le dossier sera également tenu à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête à la sous-préfecture de Confolens et à la Préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales).

La décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Charente.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition de toute personne intéressée à la sous-préfecture de Confolens, à la préfecture de la Charente et en mairies de Theil-Rabier et de La Forêt de Tessé pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces éléments seront mis en ligne à la disposition du public pendant un an sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) .

Confolens, le **21 DEC. 2012**

Pour la Préfète et par délégation  
La sous-préfète,



Murièle BOIREAU